



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2011-059722

**CICO Centre**

Zone Industrielle - Route de Curgy

B.P. 32

58501 CLAMECY Cedex

Dijon, le 27 octobre 2011

**Objet :** Inspection INSNP-DJN-2011-0882 du 14/10/2011  
Transports de substances radioactives

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 14 octobre 2011 dans votre établissement sur le thème "Transports de substances radioactives".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection réalisée le 14 octobre 2011 avait pour but de contrôler le respect de la réglementation applicable au transport sur route de matières radioactives. Cette inspection s'est déroulée dans les locaux de l'établissement de Clamecy. En l'absence de véhicule de transport et de colis sur les lieux de l'inspection, les inspecteurs n'ont pu vérifier leur conformité qu'au travers de l'analyse des documents présentés.

L'activité de transport de substances radioactives est gérée sous assurance de la qualité. Les documents relatifs aux transports effectués sont archivés au-delà des exigences réglementaires. Le conseiller à la sécurité des transports effectue régulièrement un audit des pratiques et rédige un rapport annuel des activités. Les transports sont assurés par des conducteurs de classe 7 qui disposent d'une dosimétrie passive et opérationnelle.

**A. Demandes d'actions correctives**

Néant

**B. Compléments d'information**

Les consignes écrites devant figurer dans les documents de bord n'ont pas pu être présentées. Vous avez indiqué qu'une commande de ces documents après mise à jour était en cours.

**B1. Je vous demande de transmettre une copie des consignes écrites mise à jour.**

.../...

## C. Observations

Néant

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,  
le chef de la division de Dijon

Signé par

Alain RIVIERE